

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0992

Portant réglementation de la circulation sur la D8 Commune de Alzonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 05/09/2024 émise par l'entreprise RAZEL BEC

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'un ouvrage SNCF nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 04/10/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D8 du PR 11+0067 au PR 12+0198.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par la RD 34. Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise RAZEL BEC sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude Division territoriale du Lauragais.
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le <u>0 6 SEP. 2024</u> La Présidente de Conseille de la tomental

Ohet de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

0 6 SEP. 2024